



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35  
Nombre de membres présents à la séance 33  
Nombre de membres représentés 2  
Nombre de membres non représentés 0

Le mercredi 15 avril 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle de l'horloge.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Axel HAVERBEKE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Maxime OUANOUNOU

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Francis SELLAM

**DELIBERATION N° 14**

**CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES SÉNIORS**

**PREAMBULE - Madame Hélène DECOTIGNIE, Conseillère municipale déléguée "séniors"**

Mes chers collègues,

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité aux conseils municipaux d'instituer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces instances ont vocation à associer à la réflexion et à la décision une partie de la population particulièrement concernée par des enjeux d'intérêt communal.

À ce titre, le conseil des seniors constitue une véritable instance de démocratie locale participative. Créé pour la première fois en 2015 et renouvelé au début du précédent mandat municipal en 2020, il a notamment pour missions :

- D'identifier et de faire remonter les besoins des retraités joinvillais afin d'améliorer leur vie

- quotidienne à Joinville-le-Pont ;
- De proposer des animations répondant à leurs aspirations, en particulier autour du lien social et intergénérationnel ;
- D'initier des actions en mobilisant des bénévoles et en promouvant la participation des seniors à divers aspects de la vie de la commune.

Le conseil des seniors constitue un comité consultatif composé de quinze membres, répartis en deux collèges :

- Le collège des élus, comprenant :
  - Le Maire ;
  - L'adjointe au Maire déléguée à la petite enfance et au lien social ;
  - La conseillère municipale déléguée aux seniors.
- Le collège des habitants, dont les membres doivent répondre aux conditions suivantes :
  - Résider sur la commune de Joinville-le-Pont ;
  - Être retraité ou âgé de plus de 62 ans ;
  - Ne pas exercer de mandat municipal dans la commune.

La Directrice du CCAS, ou son représentant, assiste de plein droit aux séances du conseil des seniors.

Conformément aux termes de son règlement intérieur, la durée des comités consultatifs ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. En conséquence, le mandat des membres du conseil des seniors ne peut être supérieur à celui des membres du conseil municipal.

Le règlement intérieur du conseil des seniors de Joinville-le-Pont a été adopté en octobre 2020. Aucune modification n'y ayant été apportée depuis cette date, ses dispositions demeurent pleinement applicables. À titre de rappel, ce règlement intérieur est annexé au présent document.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la création du nouveau conseil des seniors et au renouvellement de ses membres. Ce renouvellement s'effectuera par le lancement d'un appel public à candidatures.

Un comité de sélection, composé du Maire, de l'adjointe au Maire déléguée à la petite enfance et au lien social, ainsi que de la conseillère municipale déléguée aux seniors, sera chargé d'examiner les candidatures au regard des critères suivants :

- Représentativité de tous les quartiers ;
- Diversité socio-professionnelle ;
- Pyramide des âges ;
- Parité hommes/femmes ;
- Investissement dans la vie de la commune ;
- Projet porté.

Les candidats au titre du collège des habitants devront adresser un courrier motivé à Monsieur le Maire.

Monsieur le conseiller municipal Alexis LECLERC–DALMET propose plusieurs amendements :

- A l'article 1<sup>er</sup> : compléter la composition du collège des élus en remplaçant « *La conseillère municipale déléguée aux seniors* » par « *Un conseiller municipal minoritaire désigné par le conseil municipal* » ;

- Après l'article 2, insérer un article 3 ainsi rédigé :

*« Décide que les membres du collège des habitants du conseil des seniors sont désignés à l'issue d'un appel public à candidatures. Un comité de sélection est chargé d'examiner les candidatures. Il est composé :*

- *du Maire ;*
- *de l'adjointe au Maire déléguée à la petite enfance et au lien social ;*
- *de la conseillère municipale déléguée aux seniors ;*
- *d'un conseiller municipal minoritaire désigné par le conseil municipal.*

*Ce comité examine les candidatures au regard des critères suivants :*

- *représentativité de tous les quartiers ;*
- *diversité socio-professionnelle ;*
- *pyramide des âges ;*
- *parité femmes/hommes ;*
- *investissement dans la vie de la commune ;*
- *projet porté »*

Ces amendements ont respectivement fait l'objet d'un vote du conseil municipal et ont été rejetés.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au renouvellement du conseil des seniors et d'en approuver la composition ainsi que les missions.

Principaux textes réglementaires	Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2.
----------------------------------	---

A reçu un avis favorable en commission enfance et jeunesse du 8 avril 2026.

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	27	Monsieur Francis SELLAM (ensemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (ensemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (ensemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (ensemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (ensemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (ensemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (ensemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (ensemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (ensemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (ensemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (ensemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (ensemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (ensemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (ensemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (ensemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (ensemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (ensemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (ensemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (ensemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (ensemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (ensemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (ensemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (ensemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (ensemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (ensemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (ensemble pour Joinville), Madame Agnès ASTEGIANI ()
Abstention	8	Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

**Article 1<sup>er</sup>** : Rejette les amendements proposés par Monsieur le conseiller municipal Alexis LECLERC —DALMET.

**Article 2** : Créé le conseil des seniors pour la durée du mandat du conseil municipal et approuve la composition suivante proposée par le maire :

- Le collège des élus, comprenant :
  - Le Maire ;
  - L'adjointe au Maire déléguée à la petite enfance et au lien social ;
  - La conseillère municipale déléguée aux seniors.
- Le collège des habitants, dont les membres doivent répondre aux conditions suivantes :
  - Résider sur la commune de Joinville-le-Pont ;

- Être retraité ou âgé de plus de 62 ans ;
- Ne pas exercer de mandat municipal dans la commune.

La Directrice du CCAS, ou son représentant, assiste de plein droit aux séances du conseil des seniors.

**Article 3** : Décide que le conseil des seniors peut être consulté par le maire et peut lui soumettre toute proposition contribuant à l'accomplissement de ses missions, notamment afin :

- D'identifier et de faire remonter les besoins des retraités joinvillais afin d'améliorer leur vie quotidienne à Joinville-le-Pont ;
- De proposer des animations répondant à leurs aspirations, en particulier autour du lien social et intergénérationnel ;
- D'initier des actions en mobilisant des bénévoles et en promouvant la participation des seniors à divers aspects de la vie de la commune.

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

A blue circular official stamp of the Mayor of Joinville-le-Pont is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Le secrétaire de séance – Monsieur Maxime  
OUANOUNOU

A blue circular official stamp of the Secretary of the Meeting is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

17 AVR. 2026

Publiée sous format électronique le:

Télétransmise au contrôle de légalité le : 17 AVR. 2026

A Joinville-le-Pont le